

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CHAPITRE 1 : APPELLATION, BUT, DOMAINES D' ACTIONS

Article 1.1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Centre Social «Adéquat».

Article 1.2 : Objet / But

L'association se donne comme finalité la promotion des habitants du territoire et du milieu rural. Elle peut notamment accompagner des personnes de compétences diverses et porteuses de projets à les concrétiser (projet culturel, sportif, social, bienfaisance, assistance...), contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

Elle peut à ce titre intervenir dans tout domaine concourant à l'amélioration de la qualité de vie (de l'initiateur du projet, des bénéficiaires, du milieu rural...) et plus particulièrement dans les secteurs suivants :

- l'information
- la jeunesse et l'éducation populaire
- les activités sociales diverses
- la promotion de l'emploi
- l'insertion sociale et professionnelle
- les activités physiques et sportives
- le tourisme, les loisirs, les vacances
- la culture
- la protection de la nature, de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- le développement et l'animation du territoire
- tout autre domaine d'intervention qui servirait son objet.

L'association s'engage à :

- garantir la liberté de conscience,
- respecter le principe de non-discrimination.

L'association se réserve le droit d'étudier et de conduire toute action qui entrerait dans le but et les orientations des présents statuts.

Article 1.3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale ou religieuse et s'interdit tout prosélytisme.

Article 1.4 : Siège social

Le siège social est fixé à : « le Prieuré », Place de l'église - 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'assemblée générale, en remplissant les formalités prescrites par la loi.

Article 1.5 : Adhésion

L'association est affiliée à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, mouvement d'éducation populaire par l'intermédiaire de la Fédération des Centres Sociaux de l'Allier.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

CHAPITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 : L'association est composée de plusieurs types de membre

De membres adhérents, les membres adhérents sont des personnes physiques qui :

- S'intéressent aux activités et services de l'association
- Participent à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative
- S'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale
- Peuvent faire partie du Conseil d'Administration

De membres de droits, les membres de droit sont les communes qui souhaitent adhérer au centre social et qui :

- S'intéressent aux activités et services de l'association
- Soutiennent l'action du centre par le paiement d'une cotisation.
- Désignent nominativement en son sein un représentant titulaire et un suppléant.
- Participent à l'assemblée générale avec une voix délibérative par commune.
- Participent de droit au conseil d'administration, avec une voix délibérative par commune.

De membres associés, les membres associés sont des personnes morales qui :

- S'intéressent aux activités et services de l'association.
- Désignent en leur sein une personne physique représentant la personne morale.
- S'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- Participent à l'assemblée générale avec une voix délibérative portée par le représentant désigné.
- Peuvent faire partie du conseil d'administration.

De bénévoles d'activités : sont bénévoles d'activités toutes personnes physiques, qui donnent régulièrement de leur temps et de leurs compétences dans l'animation et/ou l'encadrement d'une activité au centre :

- Sont exonérées de cotisation
- Participent à l'assemblée générale, avec voix délibérative
- Peuvent faire partie du conseil d'administration

De membres d'honneur : sont membres d'honneur, les fondateurs et ancien.n.e.s président.e.s de l'association Adéquat :

- Sont exonérés de cotisation

Article 2.2 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission
- par décès
- par révocation ou radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de l'adhésion ou pour manquement grave aux règles de fonctionnement et principes généraux de l'association définis dans les présents statuts ; dans ce cas l'intéressé pourra avoir un droit de recours à l'assemblée générale s'il le désire.

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3.1 : Assemblée Générale Ordinaire

Composition :

Les membres visés à l'article 2.1 des présents statuts de l'association se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire.

Siège à titre consultatif toute personne invitée par le conseil d'administration jugée compétente. Ces invités ont une voix consultative.

Délibérations :

Les membres prennent connaissance et adoptent les rapports sur l'activité, sur la situation financière et morale de l'association. Seuls peuvent prendre part aux délibérations les membres ayant réglé leur cotisation de l'année en cours concernant l'exercice clos. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Ils délibèrent pour déterminer les grandes orientations.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'au remplacement des membres décédés ou démissionnaires.

Elle fixe le montant des cotisations pour l'année.

Elle prend connaissance du règlement intérieur éventuellement validé par le conseil d'administration.

Les délibérations ne sont valablement prises que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Toute question émanant d'au moins un quart des membres, portée à la connaissance du Président.e dans les huit jours précédant l'assemblée, doit être mise à l'ordre du jour.

Toute démission d'un administrateur doit être connue par écrit au moins huit jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire est réunie et menée sous l'autorité du/de la Président.e ou du bureau en exercice.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Convocation :

Quinze jours, au moins, avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire, les membres sont convoqués par le. la président.e en exercice. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres sont convoqués par tout type de moyens de communication possible.

L'assemblée générale peut faire appel aux outils numériques pour se réunir (visio-conférence, audio conférence) et peut aussi faire appel aux outils de vote en ligne ou vote par email pour prendre part aux délibérations. Ce choix doit rester exceptionnel, et est décidé par les membres du bureau, et les outils électroniques utilisés doivent être choisis en garantissant un maximum de participation des adhérents.

Article 3.2 : Le Conseil d'Administration

Composition :

Le conseil d'administration se compose de trois à trente-cinq administrateurs.

Sont membres du conseil d'administration :

- Les membres de l'association mentionnés à l'article 2.1 élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Ces membres sont renouvelables par tiers tous les ans, et sont rééligibles. Ils ont une voix délibérative.
- Les membres de droits, précisés à l'article 2.1 des présents statuts, ils ont une voix délibérative.
- Un conseiller départemental désigné par son institution, avec voix consultative.
- Un administrateur de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Allier désigné par son institution, avec voix consultative.
- Un administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne, désigné par son institution, avec voix consultative.

L'association s'engage à permettre l'accès des jeunes aux instances dirigeantes et l'égal accès des hommes et des femmes au sein de ses instances dirigeantes.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, de façon ponctuelle ou durable, des représentants d'organismes intéressés par l'action de l'association.

Les salariés de l'association peuvent être présents au conseil d'administration sur convocation, avec voix consultative.

Rôle et missions :

Le conseil d'administration porte la responsabilité du fonctionnement de l'association. Il valide les actions et les projets mis en œuvre par l'association et garantit la cohérence de ces actions avec le projet associatif et les orientations validées par l'assemblée générale. Il détermine les éventuelles commissions à mettre en place.

Modalité de réunion et fréquence :

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du /de la président.e ou sur la demande d'un quart des membres. Le conseil ne délibère valablement que si un tiers des membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du/de la président.e est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est rédigé un procès-verbal des séances.

Modalité de remplacement :

En cas de démission, décès, ou perte de la qualité d'adhérent d'un administrateur, il est pourvu à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, lors de l'assemblée générale qui suit.

Article 3.3 : Le Bureau

Composition :

Le conseil d'administration désigne en son sein parmi ses membres adhérents, associés et bénévoles d'activité, un bureau composé d'au moins 6 membres et peut s'organiser comme suivant, les fonctions sont désignées lors de l'élection du bureau.

- Un/une président.e, un/une vice-président.e ou des co président.e.s
- Un/une trésorier.e
- Un/une trésorier.e adjoint.e
- Un/une secrétaire
- Un/une secrétaire adjoint.e

Seuls peuvent être désignés membres du bureau, les membres adhérents, associés et bénévoles qui siègent au conseil d'administration depuis au moins 12 mois consécutifs. Le bureau est renouvelé chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

Modalités de remplacement :

En cas de démission, décès ou radiation d'un membre du bureau il est procédé à son remplacement lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Le bureau peut inviter toute personne qu'il juge compétente à participer avec une voix consultative.

Rôle et missions :

Il assure la gestion courante de l'association, il suit les projets et activités en cours, et assure le suivi régulier des ressources humaines et financières.

Convocation et fréquence :

Le bureau est convoqué par le/la président.e, aussi souvent que nécessaire, par tout moyen de communication possible.

Délibérations :

Le bureau délibère valablement à 50 % des membres. Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du/de la président.e est prépondérante.

CHAPITRE 4 : RESSOURCES ET MODALITÉS DE GESTION

Article 4.1 : Ressources

Les recettes de l'association sont constituées par :

- les adhésions de ses membres
- les cotisations de ses membres
- les dons faits par ses membres ou toute autre personne physique ou morale
- les produits des fêtes, manifestations et services organisés par ses soins
- les subventions
- toute autre ressource autorisée par la loi.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES- MODIFICATION DES STATUTS- DISSOLUTION**Article 5.1 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Les modifications de statuts, la mise en sommeil ou la dissolution de l'association ne peuvent être votées que par une **assemblée générale extraordinaire**, convoquée comme telle par le/la président.e, avec indication explicite de son objet. L'assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée à la demande écrite d'un quart des membres du conseil d'administration.

Les modalités de composition, convocation sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire, comme citées dans les présents statuts à l'article 3.1.

Seuls peuvent prendre part aux délibérations les membres ayant réglé leur cotisation de l'année en cours concernant l'exercice clos. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Article 5.2 : Dissolution et liquidation des actifs

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire devra désigner un liquidateur en son sein ou extérieur (car détenteur de compétences spécifiques dans ce domaine). La décision est prise dans les mêmes conditions de vote prévues en assemblée générale ordinaire visées à l'article 3.1. Le liquidateur a pour mission de gérer et de suivre les démarches administratives nécessaires pour le recouvrement des créances et le paiement des dettes de l'association.

Article 5.3 : Règlement intérieur

L'association se réserve la possibilité de rédiger un règlement intérieur pouvant préciser les statuts, ce règlement est adopté en conseil d'administration.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire réunie à Louroux-Bourbonnais, le 30 avril 2022.

Signature de la présidente :

Brigitte
ERROTA DE REA

Signature de la trésorière :



Mallory TICAUD

Signature de la secrétaire :



Florence DEBARNOT

